



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2024-015

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

64-2023-12-20-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon bronze, promotion janvier 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-12-20-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif échelon bronze, promotion janvier
2024



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Bureau de la représentation de L'État
et de la communication interministérielle**

Arrêté n°

**accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif, promotion du 1^{er} janvier 2024**

**LE PRÉFET des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les décrets n° 69-942 du 14 octobre 1969 et n° 83-1035 du 22 novembre 1983, relatifs aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU les avis favorables émis lors de la commission départementale du 20 décembre 2023 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1^{er} janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet, Sous-préfet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur AMOURS Philippe (Arbus)
membre bénévole du comité de parachutisme, club de tir

Monsieur ANDRÉ Jean-Marc (Urrugne)
directeur de centre de vacances

Monsieur BAILLON Laurent (Tarnos)
entraîneur au sein du club de rugby Club Anglet Olympique Rugby Club

Monsieur BIDART Pierre (Bardos)
entraîneur des écoles de pelotes de main nue et pala au club Uhaldean

Madame BODRERO née THALIER Jordane (Beyrie en Béarn)
famille d'accueil Arche de Noé

Madame BONNEMASON née MAYZOUÉ Sylvie (Lembeye)
secrétaire au club ES Lembeye Rugby

Madame CALLEN Valérie (Sauvagnon)
entraîneur d'équipe de gymnastique artistique féminine

Monsieur DARRIEUMERLOU Jean-Michel (Bardos)
président du club de pelote Uhaldean

Monsieur DUBOIS Cédric (Anglet)
responsable à la filière féminine SICSBT handball

Monsieur DUFOURCQ Yves (Saint-Jean-Pied-de-Port)
responsable des éducateurs de l'école de football du club Garazy

Monsieur ETCHECAHAR Gabriel (Ipsoure)
dirigeant de l'US NAFAROA

Monsieur GARAYAR Jean-Michel (Hendaye)
président du comité territorial Pays Basque de pelote basque

Monsieur GRANGÉ CABANE Jean (Lussagnet Lusson)
secrétaire du Pelote Union Monassut

Madame LE CORNO née BUHR Chantal (Lescar)
présidente du Tennis Club Lescarien

Madame LEHMANN née SARIDÉ-CABANNÉ Anna (Lembeye)
membre bénévole de l'ESL Rugby Lembeye

Monsieur LOLIBÉ Gilles (Andoins)
président du comité territorial du Béarn

Monsieur TOUZEAU David (Sauvagnon)
responsable technique au centre de Lasclaveries

Monsieur TRABESSE René (Pontacq)
président du club de football les paillons de Pontacq

Monsieur TUCOULET Michaël (Arroses)
président du Moto Club du Madiranais

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey - 64010 Pau, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, et Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale des services de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pau, le 20 DEC. 2023



Julien CHARLES